

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 31 Mars 2026

Arrêté de **Permission de voirie**
pour la réalisation de travaux
Rue des Rosiers

2026 / page 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande en date du 31 Mars 2026 par laquelle Madame Priscilla Texier représentant l'entreprise « Au grès de vos enduits », sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur la voie publique devant le 106 rue des Rosiers afin de réaliser des travaux de nettoyage et de mise au propre de la façade nord du bâtiment,

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – L'entreprise « Au grès de vos enduits » est autorisée à installer un échafaudage afin de procéder à des travaux de nettoyage et de mise au propre de la façade nord devant le 106 rue des Rosiers.

Article 2 - La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :
- mise en place d'un échafaudage sur une partie de la voie publique pour la période **du 2 au 17 avril 2026**.

Article 3 - Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 - Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 2 avril 2026 et devront être achevés impérativement avant le 17 avril 2026, 19H. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 -La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 - La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Priscilla Texier.

Le Maire

Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the Mayor of Viviers-Lès-Montagnes (Tarn). The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the top and 'Tarn' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a building. A signature in black ink is written over the seal.